

PACTE AMBITION IAE : NOTE A L'ATTENTION DU CONSEIL DE L'INCLUSION DANS L'EMPLOI

17 JUIN 2019

Cette note a pour objectif de compléter notre contribution, au regard des mesures présentées par le CIE à ce jour, et de réaffirmer notre ambition de développement et de sécurisation du secteur de l'IAE et des parcours d'insertion.

Globalement, les têtes de réseaux accueillent positivement les mesures présentées par le CIE, qui prennent en compte une partie des propositions de notre contribution, et rappellent que **le développement quantitatif du secteur ne peut se faire sans un développement qualitatif.**

Nous saluons la volonté de développement de l'IAE, secteur indispensable à l'accompagnement dans l'emploi des personnes les plus précaires, et vecteur de développement territorial à fort impact social, environnemental et économique. L'objectif de son développement quantitatif répond au besoin de multiplier les solutions d'emploi et de parcours, dans une logique de pilotage de la croissance, d'innovation, de simplification et d'accompagnement des acteurs de l'inclusion.

Il n'est cependant pas suffisant, et doit aller de pair avec un objectif de développement qualitatif, afin de constituer un socle de croissance adapté aux enjeux de lutte contre la pauvreté, alliant augmentation du nombre de postes d'insertion et amélioration des parcours, au regard des spécificités et complémentarités de chaque type de SIAE.

Nous saluons les mesures visant à accompagner et outiller le secteur, et souhaitons que le rôle des réseaux dans leur mise en œuvre soit affirmé :

- Faciliter la création d'EI par les ACI (mesure 1.2) *nous renvoyons vers notre contribution #21;*
- Refonte de l'agrément (mesure 1.6):
 - le nombre de critères doit être précisé, et ne doit pas exclure les publics « invisibles » (cf notre contribution #40 proposant le cumul de 3 critères minimum) ;
 - Pour le repérage des « invisibles », reconnaître nationalement comme prescripteurs les associations agissant dans le champ de l'accueil, hébergement, insertion (AHI) et donc financés et évalués à ce titre par l'Etat (DGCS, BOP 177) ;
 - Le rôle de la SIAE en matière de contrôle de ces critères doit être discuté, dans le fond et dans la forme : la SIAE a-t-elle vocation à contrôler, au-delà du diagnostic socioprofessionnel ? Quels moyens alloués à ce contrôle ?
 - La « sanction » en cas de non-respect des critères doit être précisée ;
 - Le libre choix de chaque SIAE pour l'une ou l'autre option doit être garanti.
- Adopter le taux de commercialisation des ACI aux réalités économiques et territoriales (mesure 1.7 – *en cours d'élaboration*) – *nous renvoyons vers notre contribution #23;*
- Sécuriser le financement de la formation (mesure 2.2 – *en cours d'élaboration*) – *nous renvoyons vers notre contribution #1, #2, #4, #7;*
- Mettre en place d'un dispositif de formation au numérique pour les personnes en parcours dans l'IAE (mesure 2.3);
- « Favoriser les expériences et l'adaptation des formats de parcours d'insertion » :

- préciser les modalités de mise en œuvre du dispositif (mesure 2.4) – *nous renvoyons à notre contribution #13, et #42 relative au dispositif 1^{ères} heures* ;
- « Définir et partager l'offre de service proposée par l'IAE aux personnes en parcours d'insertion » (mesure 2.5), par l'élaboration d'un « référentiel socle commun des parcours d'insertion » :
 - associer les têtes de réseaux à ce travail, et veiller au respect des spécificités de chaque type de SIAE et à la reconnaissance des dispositifs développés par les réseaux. « Alimenter les démarches de professionnalisation des SIAE » : reconnaître les démarches existantes (certifications, démarches qualité, formations...) et favoriser l'accès à la formation des permanents ;
- Garantir une coopération avec le service public de l'emploi et les prescripteurs (mesure 2.6);
- Créer le CDI Inclusion pour les publics seniors (mesure 2.7) :
 - l'aide au poste ne doit pas être dégressive, et le CDI ne doit pas se substituer à la possibilité de prolongation du CDDI, qui permet d'adapter la durée du contrat au parcours non linéaire de la personne – *nous renvoyons à notre contribution #11* ;
- Créer des parcours d'insertion commencés en prison et se poursuivant à la sortie (mesure 2.9 - *en cours d'élaboration*) – *nous renvoyons à notre contribution sur ce sujet*;
- Valoriser l'IAE dans les politiques et les projets de transition écologique et de développement territorial (mesure 3.2 - *en cours d'élaboration*) - nous renvoyons vers notre contribution #17 ainsi qu'à la proposition de constituer un groupe de travail thématique sur le sujet, mobilisant différents acteurs concernés;
- Soutenir les regroupements de SIAE (GES, ensembliers) pour favoriser la mutualisation de moyens, de parcours et la montée en compétences (mesure 3.4) ;
- Appliquer une stratégie volontariste pour une commande publique responsable en faveur de l'IAE (mesure 4.1); *nous renvoyons à notre contribution #14* ;
- Encourager et former les dirigeants d'entreprises notamment des TPE-PME dans leurs pratiques inclusives avec l'Ecole de l'Inclusion (mesure 4.2);
- Intégrer l'inclusion des personnes éloignées de l'emploi dans les reportings extra financiers (mesure 4.3);
 - *nous renvoyons à notre contribution #15* qui vise à étendre l'obligation de la publication du rapport de la politique RSE aux entreprises de moins de 500 salariés ;
- Elaborer un rapport sur les mesures de valorisation, d'incitation, voire d'obligation sur l'employeurabilité des entreprises (mesure 4.4);
- Développer les filières inclusives (mesure 4.7 – *en cours d'élaboration*).
- Créer, en partenariat avec start-up d'Etat, le Portail des communs de l'inclusion/ stratégie numérique nouvelle pour l'inclusion (mesure 5.1);
- Créer l'Académie de l'inclusion pour former et accompagner le développement des compétences des acteurs de l'inclusion et diffuser les bonnes pratiques (mesure 5.2);
- Créer une animation stratégique efficiente de l'inclusion dans l'emploi dans les territoires (mesure 5.5);

Parallèlement, à la lecture globale du document, quelques éléments nous interpellent :

- Une succession de mesures qui développent peu **les moyens et la mise en œuvre associés**, et qui ne tiennent pas suffisamment compte de la **complémentarité entre les dispositifs**, engendrant une inquiétude quant au **risque de créer un climat de concurrence** entre structures dans les territoires;
- Un développement quantitatif de l'IAE qui semble reposer en grande partie sur un modèle d'entreprise, et qui **interroge sur la place des modèles associatifs**, pourtant indispensables à certaines dynamiques de liens social sur les territoires;
- Peu d'éléments sur **l'accompagnement des personnes en grande exclusion**;
- Peu d'éléments aboutis et concrets sur les questions de **formation**, que ce soit pour les salariés en parcours ou pour les permanents;
- Une réforme dont **le périmètre questionne** et dont les contours se confondent avec celui de l'inclusion, et risquent de favoriser la concurrence entre SIAE sur les territoires. (exemple de l'entrée de nouveaux acteurs non soumis aux mêmes règles que les SIAE tels que les GEIQ);

- Une ambition limitée quant à la capacité à donner à l'IAE de fédérer des actions et un **engagement interministériel** pour prendre en compte toutes les externalités positive (environnement, santé, lien social, dynamisation des territoires...).

Nous restons vigilants quant aux mesures incomplètes, qui nécessitent des précisions :

- Déployer et encadrer le travail indépendant comme vecteur d'inclusion (mesure 1.5): les EITI doivent veiller à mettre en place un accompagnement social et professionnel significatif. Le « Parcours d'accompagnement vers la création d'activité » doit être accessible à toutes les SIAE ;
- Modèle économique des ACI (mesure 1.7): quelle garantie des 70% de financement public ? *Nous renvoyons à notre contribution #20 et #21* de contractualisation entre l'Etat et les collectivités. Un point de vigilance quant aux critères retenus pour avis de dérogation, devant comprendre plus largement le projet social de la SIAE et les spécificités de son activité économique support, en plus de son public et de son territoire ;
- Sécurisation des AI (mesure 1.8): Permettre la levée des 480h par territoire et non selon l'activité. Crainte d'une concurrence accrue par le pacte de croissance des ETTI, la levée des 480h étant possible « si les activités développées ne sont pas déjà assurées et satisfaites par les entreprises locales ». les AI seront d'autant plus percutées dans leur modèle en cas d'autorisation de mise à disposition longue par les EI et les ACI. Nécessité de se référer à l'étude IGAS sur le modèle économique des AI ;
- Développer la formation en alternance dans l'inclusion grâce au contrat de professionnalisation inclusion (mesure 2.1) : nous confirmons que ce contrat n'est pas adapté, son financement reste insuffisant et *nous renvoyons à notre contribution #3* ;
- Territoires fragilisés (mesure 3.1): l'AAP « territoires inclusifs » doit être décliné et adapté localement. Nous renvoyons à notre proposition de financement via le BOP 103 (*contribution #31*);
- Développer le recours aux fonds d'investissement social pour favoriser la création, le développement et le changement d'échelle des SIAE (mesure 3.3) : *nous renvoyons à notre contribution #33* (FDI mutualisé entre SIAE) ;
- Soutenir les regroupements de SIAE (mesure 3.4) – nous renvoyons à notre contribution #10 relative au CDDI parcours GES ;
- Elaborer un rapport sur les mesures de valorisation, d'incitation, voire d'obligation sur l'employeurabilité des entreprises (mesure 4.4) : *nous renvoyons à notre contribution #16* relative au rapprochement SIAE entreprises ;
- « Redéfinir les contours de la modulation pour mieux reconnaître la performance » (mesure 5.4 – *en cours d'élaboration*) : *nous renvoyons à notre contribution #18* pour mieux reconnaître la capacité à accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi notamment.

Nous rejetons certaines mesures, non adaptées aux enjeux des SIAE et aux parcours des personnes:

- Lancer le pacte de croissance ETTI (mesure 1.3) : L'Augmentation du nombre de salariés en ETTI avec une baisse programmée de l'aide au poste de 10% et une possible fongibilité des ETP attribués entre deux antennes d'une même région. Cette mesure pourrait avoir pour conséquence de déstabiliser les ETTI de moyenne taille implantée dans des territoires moins prospères que des métropoles. Par ailleurs il faudra être vigilant à ne pas déstabiliser le PIC IAE en fléchissant une part supérieure de financement pour les ETTI ;
- « Expertiser l'activation des dépenses d'allocation chômage (mesure 1.9) pour passer à une logique d'investissement social » qui pourrait conduire au financement des parcours d'insertion via ses droits aux allocations chômage. Risque de basculer dans une logique d'activation individuelle des dépenses passives, dont nous rejetons le principe ;
- Dialogue social (mesure 2.8) : Nous rappelons que les enjeux de représentativité dans les associations dépassent le champ de l'IAE, et sont attachés au respect de la loi de 1901 et à la

liberté d'organisation. Nous défendons l'implication des publics dans les structures, mais dans un cadre adapté aux statuts des associations et au respect de l'indépendance associative. Nous précisons également que la question de la participation des salariés dans les SIAE concerne à la fois les salariés en insertion et les salariés permanents, dont la représentation en conseil d'administration n'est pas légalement actée et doit dépendre de chaque structure.

- Contrat passerelle (mesure 4.6): nous nous opposons à ce nouveau contrat, dont la mise à disposition longue ne représente pas un cadre sécurisant pour le salarié, et ne favorise pas le recrutement direct par l'entreprise. Nous proposons la possibilité du cumuler un CDDI avec un CDI ou un CDD, permettant le maintien de l'accompagnement par la SIAE, parallèlement à l'embauche de la personne par l'entreprise (*#12 de notre contribution*). La mise à disposition est spécifique aux AI et ETTI ; en favorisant les passerelles entre les différents dispositifs de l'IAE avec l'agrément attaché à la personne, un salarié pourra intégrer une AI ou une ETTI pour effectuer une mise à disposition en entreprise ;
- La volonté de lier l'agrément ESUS et conventionnement IAE (mesure 5.3) sans automaticité qui nécessitera donc des démarches administratives supplémentaires. Aujourd'hui, les associations et fondations reconnues d'utilité publiques ainsi que les ACI sont agréés ESUS de plein droit. Les autres structures peuvent y prétendre sur la base de critères ;
- La concentration des financements du FDI sur l'investissement et le développement (mesure 5.6) sans maintenir d'aide à la consolidation des structures en difficulté. Nous demandons le maintien du FDI consolidation quitte à le lier à un accompagnement de type DLA/réseaux pour l'évolution du modèle de la structure.

Nous alertons sur l'absence de mesures indispensables à l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi :

- **Garantir le fléchage d'ETP pour les ACI/AI** sur les territoires afin que les pactes de doublement de postes pour les GEIQ et ETTI n'entrent pas en concurrence dans les arbitrages des Direccte ;
- **FSE** : sécuriser l'accès au FSE par la mise en place du coût standard unitaire pour les ACI ;
 - o *Nous renvoyons à notre contribution #25*
- **L'expertise de la faisabilité et de la pertinence du SIEG pour les ACI** ;
 - o *Nous renvoyons à notre contribution #24*
- **Financement interministériel** : pour accompagner des actions à fort impact, il est nécessaire de diversifier et mobiliser des cofinancements de l'Etat auprès d'autres Ministères et d'autres politiques publiques nationales et locales ;
- **Financement par les collectivités locales** : départements, régions, communes... ;
- **Financement de la formation dans l'IAE** : dimensionnement des enveloppes PIC IAE cohérent avec l'ambition d'augmentation du nombre de personnes accompagnées dans l'IAE, formation des permanents ? l'après PIC-IAE ? la FEST ?
- **Le lien entre branches professionnelles quant à la formation des salariés** ;
- Engager un travail de fond sur la **mesure d'impact social et économique des SIAE** afin de dépasser l'appréciation des dispositifs sur la base du retour l'emploi ;
- Ouvrir le chantier d'un travail commun sur la **formation socle des salariés en insertion** sur la base de CLÉA et ce dans la continuité des échanges des groupes de travail « Formation ».